

DÉCISION

Ville de Romorantin-Lanthenay
LOIR-ET-CHER

Objet : Finances locales – décisions budgétaires

**Tarifs concernant la programmation culturelle du 1er semestre 2024
de L'Entracte**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération N° 23/08-03 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte,

DECIDE

Article 1 : La programmation culturelle, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, se compose de 6 spectacles au tarif unique de 5 €.

Article 2 : Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 9 février, 20h30, **Dom Sganarelle**
- Mercredi 6 mars, 15h, **Attention, fragile !**
- Mardi 16 avril, 14h, **Le choix des âmes**
- Mercredi 24 avril, 15h, **La caresse du papillon**
- Mercredi 29 mai, 15h, **Les fabuleuses histoires de Lilou, la pestouille**
- Mercredi 12 juin, 15h, **Opération lune !**

Article 3 : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 19 décembre 2023



Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

22 DEC 2023

Publié ou notifié le

22 DEC 2023